

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1878

objet : **Fourniture de camions plateaux avec grues - Lot n° 1 - Autorisation de signature du marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0866 en date du 4 novembre 2002, le Conseil a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de fourniture de camions plateaux avec grues.

Les critères de jugement des offres étaient la valeur technique, le prix, le service après-vente, l'assistance technique, les qualités esthétiques et fonctionnelles ainsi que les délais de livraison.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 31 octobre 2003, a classé première pour le lot n° 1 : la fourniture de camions d'un PTAC de 19 tonnes équipés de tri-benne, une grue et ses divers accessoires (marché à bons de commande d'une durée ferme de sa notification au 31 décembre de la même année, expressément reconductible pour une durée totale n'excédant pas trois ans), l'offre de l'entreprise France VI Lyon-sud pour un montant annuel minimum de 140 000 € TTC et maximum de 560 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53, 58 à 60 et 72-I-1° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0866, 2003-0971 et 2003-1087 respectivement en date des 4 novembre 2002, 21 janvier et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 31 octobre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande lot n° 1 : la fourniture de camions d'un PTAC de 19 tonnes équipés de tri-benne, la grue et ses divers accessoires et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise France VI Lyon-sud pour un montant annuel minimum de 140 000 € TTC et maximum de 560 000 € TTC.

2° - L'opération d'acquisition des véhicules lourds a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 3 140 000 € par délibération n° 2003-0971 en date du 21 janvier 2003.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section d'investissement - centre budgétaire 5340 - centre de gestion 5340 - compte 215 712 - fonction 813 - ligne de gestion 010 332.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,